

JOP 2024

FAQ sur Intranet DGPN

MISE A JOUR 21

Rubrique : **LES TRANSPORTS**

Mise à jour du paragraphe ► Ai-je droit à un jour de congé avant mon départ en mission et le lendemain de ma mission ? ([mise à jour du 13 juillet 2024](#))

La phrase « ATTENTION !... » devient :

ATTENTION ! Ni un congé pris dans ces conditions, ni un repos de cycle pris dans la période à 100 % ne fait perdre le bénéfice de la prime JOP.

Rubrique : **L'EMPLOI - LES MISSIONS**

Ajout d'un paragraphe en fin de la partie LES CYCLES DE TRAVAIL :

► **Ai-je droit à un jour de congé avant mon départ en mission et le lendemain de ma mission ?** ([Mise à jour du 13 juillet 2024](#))

La note DRHFS du 27 juin 2024 (paragraphe 4.1.2) **LIEN** indique que, « afin d'assurer un temps de repos minimum aux effectifs envoyés en renfort, les services d'origine s'assurent, dans la mesure du possible, qu'ils puissent bénéficier d'un jour de congé ou de repos avant le départ en mission de renfort, ainsi qu'à leur retour ».

il n'y a pas lieu d'attribuer une autorisation spéciale d'absence (ASA). Il peut s'agir d'un repos de cycle normal ou d'un congé posé par l'agent.

ATTENTION ! Ni un congé pris dans ces conditions, ni un repos de cycle pris dans la période à 100 % ne fait perdre le bénéfice de la prime JOP.

Rubrique : **L'INDEMNITAIRE / LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES**

1°/ Mise à jour dans la partie ► Comment mes heures supplémentaires seront-elles comptabilisées ?

b- Je ne suis ni élève, ni membre du CCD ou du CC, ni PATS de catégorie A (mise à jour du 13 juillet)

Cf. Note DRHFS du 27 juin 2024 citée supra.

Pour les agents exerçant dans leur résidence administrative, les services supplémentaires réalisés (dépassements horaires, rappels, etc) seront saisis dans GesTT puis soumis à la validation du chef d'unité d'emploi.

Pour les agents en renfort à la PP, des tableurs ont été élaborés, permettant cette comptabilisation par les chefs d'unité, aux fins de saisine ultérieure dans GesTT.

Votre compteur habituel de HS a été figé le 30 juin et le compteur HSE a commencé à enregistrer toutes les HS produites entre le 1^{er} juillet et le 8 septembre, quelle que soit votre mission, qu'elle ait un rapport direct, indirect ou même aucun rapport avec les JOP.

Le 9 septembre, le compteur HSE cessera d'enregistrer et le compteur HS reprendra son cours normal.

Le fonctionnement de ce dispositif a été présenté aux référents GesTT. Celui de votre service d'origine est donc à même de répondre aux questions que vous vous poseriez.

2°/ **Mise à jour** dans la partie ► Comment mes heures supplémentaires seront-elles compensées ?

b- Je ne suis pas élève (mise à jour du 13 juillet 2024)

Les HS produites entre le 1^{er} juillet et le 8 septembre seront intégralement payées, sans aucune action particulière de votre part.

Rubrique : **L'INDEMNITAIRE / LA PRIME JOP**

Ajout du paragraphe suivant en fin de rubrique :

► **Perdrai-je le bénéfice de la prime si je pose un jour de congé juste avant de partir en mission longue de renfort ou le jour suivant mon retour en fin de mission ?** (Ajout du 13 juillet 2024)

La note DRHFS du 27 juin 2024 (paragraphe 4.1.2) **LIEN** indique que, « afin d'assurer un temps de repos minimum aux effectifs envoyés en renfort, les services d'origine s'assurent, dans la mesure du possible, qu'ils puissent bénéficier d'un jour de congé ou de repos avant le départ en mission de renfort, ainsi qu'à leur retour ».

il n'y a pas lieu d'attribuer une autorisation spéciale d'absence (ASA). Il peut s'agir d'un repos de cycle normal ou d'un congé posé par l'agent.

ATTENTION ! Si vous êtes autorisé à poser un congé dans ces conditions ou si vous êtes en repos de cycle dans la période à 100 %, vous conservez le bénéfice de la prime JOP.
